

**Direction des Coopérations Territoriales  
et de la Performance  
Direction-Adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets**

**Direction des personnes âgées  
et des personnes handicapées**

## **ARRETE**

**fixant le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projets  
avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux  
relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne  
et du département du Finistère**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Bretagne**

**La Présidente  
du Conseil départemental  
du Finistère**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne aux directeurs du Comité exécutif ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu le 4<sup>ème</sup> schéma départemental « Vivre ensemble » 2013-2017 en faveur des personnes en situation de handicap approuvé par l'assemblée départementale le 20 juin 2013 ;

Considérant les orientations du plan d'actions régional autisme (2014-2017) en termes d'organisation graduée de l'offre d'accompagnement des enfants et des adultes présentant des troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme (actions n°30 et 31) ;

Sur proposition du directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et du directeur général des services du Conseil départemental du Finistère ;

## ARRESENT

**Article 1 :** A titre indicatif et prévisionnel, seront publiés en 2017 pour le département du Finistère les appels à projets conjoints entre l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le département du Finistère pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
4 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Création de places en Services d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Département du Finistère	2018	17	Adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr) et du département : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr).

**Article 2 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et le directeur général des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 20 SEPT. 2017

La Présidente du Conseil départemental  
du Finistère,

**signé**

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

**signé**

Stéphane MULLIEZ